



COMMUNE DE DOMPIERRE-SUR-HELPE

DEPARTEMENT du NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES/HELPE - CANTON D'AVESNES/HELPE

13, Le Village - BP 2
59440 DOMPIERRE-SUR-HELPE
Tél. : 03.27.61.04.11
Fax. : 03.27.61.44.39
mairie@dompieresurhelpe.fr

ARRETE MUNICIPALTEMPORAIRE DE CIRCULATION N° 2021-03

Nous, Jean-Pierre Libert, Maire de la commune de Dompierre sur Helpe,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière, modifié par des arrêtés subséquents,

Vu le Code des Communes, art L. 131-1 et L. 132-2,

Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire,

Vu le Code de la Route,

Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité et de la tranquillité publique justifient pleinement la réglementation proposée.

Compte-tenu des travaux sur réseau aérien, souterrains ou branchement EDF (hors télécom) par l'entreprise CONTROLE ET MAINTENANCE route de Cartignies D124 et la demande de stationnement sur la chaussée du véhicule de maintenance,

ARRETE

Article 1 : Les travaux seront exécutés à partir du 01 février 2021 pour une durée de 15 jours.

Article 2 : La vitesse sera limitée à 30km/h.

Article 3 : La mise en place de feux tricolores avant et après le pont de la rivière, pendant toute la durée du stationnement du véhicule de chantier, et les panneaux de signalisation conforme à la réglementation, seront installés par l'entreprise CONTROLE ET MAINTENANCE.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires seront constatées par des procès-verbaux et transmis aux tribunaux compétents.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- A la Gendarmerie d'Avesnes sur Helpe

Fait à Dompierre-sur-Helpe,
Le 25 janvier 2021

Le Maire,

Jean-Pierre LIBERT

